



## LE MANDAT D'ARRET EUROPEEN

Le mandat d'arrêt européen (MAE) est une décision émise par un Etat membre dans le but d'obtenir l'arrestation et la remise par un autre Etat membre d'une personne recherchée pour l'exercice de poursuites ou l'exécution d'une peine ou d'une mesure de sûreté.

Un mandat d'arrêt européen ne peut être émis que si la personne concernée est poursuivie pour une infraction punie de plus d'un an d'emprisonnement, ou a été condamnée à une peine ou à une mesure privative de liberté de plus de 4 mois.

La procédure est entrée en vigueur dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Sauf cas particulier, elle se substitue à la procédure de l'extradition et conduit, sur le fondement du principe de confiance mutuelle accordée aux décisions des autorités judiciaires des autres Etats membres, à réduire considérablement le contrôle exercé par l'autorité judiciaire de l'Etat d'exécution du mandat, désormais compétente pour statuer sur la demande, en lieu et place de l'autorité administrative.

Outre que la nationalité de la personne recherchée ne constitue plus un obstacle de principe à sa remise, le contrôle est particulièrement assoupli pour 32 catégories d'infractions, telles que le terrorisme, la traite des êtres humains, le trafic des stupéfiants, ou l'homicide volontaire pour lesquelles l'existence d'une double incrimination n'est plus requis.

Il s'agit d'infractions graves et connues de l'ensemble des Etats membres pour lesquelles la législation de l'Etat d'émission du mandat prévoit des peines privatives d'au moins 3 ans.

Une des principales conséquences de la mise en œuvre de la procédure a été un raccourcissement très net des délais de remise des personnes recherchées par rapport à ceux constatés dans le cadre de la procédure de l'extradition. La décision-cadre du 13 Juin 2002 prévoit d'ailleurs que le délai maximum ne saurait dépasser 90 jours.

### **QUELQUES CHIFFRES**

#### **Au niveau national :**

Le bureau d'entraide pénal international (BEPI) a traité, entre 2004 et 2008, 3231 mandats d'arrêt européens dont 1732 où la France a été demanderesse et 1499 où des mandats d'arrêt européens ont été demandés à la France.

Les pays les plus concernés par les mandats d'arrêt européens traités par la France sont l'Espagne (840 MAE), la Belgique (694 MAE) et l'Allemagne (338 MAE).

Les infractions les plus concernées par le mandat d'arrêt européen sont les infractions à la législation sur les stupéfiants (792 MAE), les vols commis en bande (634 MAE), et les escroqueries (384 MAE).

Le nombre de personnes remises à la France entre 2004 et 2008 est de 1012 dont 291 français. La France, elle, a remis 1084 personnes dont 285 français.

**Au niveau régional :**

En 2007, douze mandats d'arrêt européens ont été reçus et mis à exécution par le Parquet Général au cours de l'année 2007, contre quatre émis par la Cour.

Mais nous bénéficions également du MAE. Par exemple, le 26 février 2008 interpellation en Bulgarie d'un ressortissant bulgare recherché à Saint Quentin dans le cadre d'un dossier de proxénétisme. Fin mars, cette personne nous est remise et arrive sur le territoire national.